

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00

OBJET : EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 février 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/040

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoins au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD (pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO (pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

EDUCATION ET APPRENTISSAGES :

Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 7 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des élus du Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes arrive à son terme en décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que des élections vont être organisées pour constituer un nouveau groupe d'élus et qu'il est nécessaire de définir un contrat d'engagement pour ces nouveaux élus ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un contrat d'engagement pour ce nouveau mandat et les suivants ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le contrat d'engagement du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, joint en annexe, pour le prochain mandat 2024/2026 et suivants.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Contrat d'engagement du Conseil des Enfants et des Jeunes d'Ermont (CMEJ)

Article 1 : Modalités générales

Ce règlement intérieur doit définir le fonctionnement interne du CMEJ. Les membres élus du CMEJ sont seuls autorisés à prendre des décisions au nom de cette instance. Toute décision devra être validée par un vote de l'ensemble des conseillers présents.

Les membres du Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes d'Ermont représentent la collectivité. Ils devront faire preuve d'exemplarité et se montrer irréprochables dans leurs actes au regard des Ermontois et Ermontoises.

Ils doivent être également disponibles pour les représentations institutionnelles au sein de la commune.

Les conseillers municipaux enfants et jeunes ont pour rôle de participer à la vie de leur ville. Le devoir de mémoire permet aux jeunes générations de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine. Cette démarche citoyenne est une volonté politique locale souhaitée par la présence des élus, enfants et jeunes, à diverses commémorations. Ils sont associés aux cérémonies de devoir de mémoire telles que les commémorations nationales et municipales (11 novembre et 8 mai).

Le Conseil municipal d'enfants et de jeunes d'Ermont a pour objectif :

- ❖ De permettre aux jeunes d'Ermont :
 - De participer à des débats d'intérêt général,
 - De se former à la responsabilité, d'approfondir leurs connaissances civiques,
 - D'être force de proposition,
 - De participer à la vie sociale, culturelle, sportive et à l'animation de la ville,
 - D'être écoutés et entendus par la municipalité,
- ❖ De permettre aux élus locaux :
 - De favoriser le dialogue entre les jeunes et la municipalité,
 - De consulter les jeunes sur des projets les concernant,
 - D'accompagner l'apprentissage de chacun dans la société,
 - D'être à l'écoute des jeunes et de leurs aspirations.

Article 2 : Mandat

Le mandat des jeunes élus est de deux ans.

Article 3 : Conditions de participation

Les électeurs et les candidats aux élections du CMEJ doivent remplir les conditions suivantes :

- Habiter Ermont
- Être âgés de 9 à 17 ans dans l'année du vote



Vu pour être annexé à
l'arrêté de délibération n°23/040..du.17/02/23
ERMONT, le...21/02/23
Le Maire,

Article 4 : Composition du CMEJ

Pour les CME :

- Ecoles primaires : 2 sièges par école (1 en CM1 et 1 en CM2) soit, 14 sièges.
- Collèges : 3 sièges par section (6^{ème}, 5^{ème}) et par établissement soit, 12 sièges.
- Etablissements extérieurs : 2 sièges.

Soit, au total 28 sièges

Pour les CMJ :

- Collèges : 4 sièges par section (4^{ème}, 3^{ème}) et par établissement, soit 16 sièges.
- Lycéens scolarisés à Van Gogh : 6 sièges.
- Lycées professionnels : 1 siège par établissement soit 2 sièges.
- Extérieurs, en contrat d'apprentissage ou non scolarisés : 3 sièges.

Soit, au total 27 sièges

Article 5 : Candidature

- 1) Résider obligatoirement à Ermont au moment des élections,
- 2) Etre scolarisé en CM1- CM2- 6^{ème} ou 5^{ème} à la date des élections pour le Conseil municipal d'Enfants,
Etre scolarisé en 4^{ème} - 3^{ème}, en lycée ou en apprentissage et être âgé de moins de 18 ans à la date des élections pour le Conseil municipal Jeunes,
- 3) Etre muni de l'autorisation parentale de candidature délivrée par le service des centres socio-culturels.

Chaque enfant Ermontois doit être scolarisé en classe de CM1 dans l'année de vote, et se portera candidat pour faire partie du CMEJ par la complétude d'une fiche de candidature. Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Article 6 : Budget

Un budget de fonctionnement est alloué à l'année par la municipalité.

Il sera composé de deux budgets différents :

- Budget Global : frais de fonctionnement pour les projets récurrents,
- Budget pour projets spécifiques : le montant est variable en fonction des projets proposés. Si les projets naissent en cours d'année et qu'ils n'ont pas été inscrits dans le budget primitif, ceux-ci devront être examinés par le Conseil municipal.

Article 8 : Animations & réunions

L'animation des réunions sera assurée par le coordinateur du CMEJ et/ou un membre de l'équipe de la Maison de quartier des Espérances.

Composition et types de réunions :

L'Assemblée plénière, réunion publique présidée par Monsieur Le Maire, ou son représentant comprenant :

- L'ensemble du CMEJ,

- Le coordinateur du CMEJ,
- Les citoyens Ermontois,

Les réunions ordinaires (non-publiques) :

- L'ensemble du CMEJ,
- L'animateur et/ou le coordinateur.

Réunions de commissions (non-publiques) :

- Les membres élus de la commission,
- L'animateur et/ou le coordinateur.

Le CMEJ se réserve le droit d'inviter, à titre d'information ou de conseil, toute personne qu'il/qu'elle jugera utile.

Article 9 : Fréquence des réunions

Les réunions auront lieu les vendredis de 18h à 20h ou les samedis de 10h à 12h hors périodes scolaires.

- L'Assemblée Plénière : durée 2h, 1 réunion par trimestre,
- La séance ordinaire : durée 2h, une par trimestre,

Les commissions auront lieu les mercredis entre 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00.

- Les commissions thématiques : durée de 1h à 2h max, au moins 1 fois par mois en fonction des besoins.

Article 10 : Convocations aux réunions

Les convocations aux réunions plénières et aux commissions sont faites par le cabinet du Maire ou le coordinateur, celles-ci devant être adressées sept jours avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Les dates seront proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, le travail scolaire et la vie extrascolaire des enfants.

Article 11 : Présence aux réunions

La présence des conseillers municipaux aux réunions les concernant est indispensable.

La présence aux assemblées plénières est obligatoire. Afin d'être excusé, tout conseiller municipal absent devra prévenir le coordinateur.

Un tableau de présences sera tenu à jour et disponible pour tous les membres.

Article 12 : Commissions

Les commissions sont des groupes de travail qui ont vocation à créer des projets : définir une action, établir le budget prévisionnel, planifier un événement et qui sont ensuite soumis en réunion plénière.

Le CMEJ nomme des commissions en fonction des thèmes qu'il désire aborder et des réalisations souhaitées.

Le nombre de conseillers par commission varie en fonction de la nécessité (4 minimum et 6 maximum).

Chaque commission/projet aura un porte-parole désigné, qui sera l'interlocuteur privilégié. La durée de vie d'une commission est variable en fonction des actions et des projets souhaités.

Article 13 : Exclusion - Démission

Le CMEJ se réserve le droit de convoquer un conseiller trop souvent absent, si ces absences ne sont pas justifiées, dans la perspective d'une exclusion.

Cette exclusion doit être soumise au vote du CMEJ en séance ordinaire ou extraordinaire. Pour que la décision soit effective, elle doit recueillir la majorité absolue.

En cas de démission d'un jeune conseiller, celui-ci devra faire part de ses raisons devant le CMEJ et un élu du Conseil Municipal en réunion ordinaire ou extraordinaire. La démission doit être notifiée par écrit à Monsieur Le Maire.

En cas d'exclusion ou de démission d'un jeune conseiller, un appel à candidature sera effectué par la commune auprès des jeunes désirant intégrer le CMEJ.

Un manquement grave aux devoirs du jeune conseiller, une faute grave ou le non-respect répété du contrat d'engagement peut également entraîner l'exclusion d'un jeune conseiller. Dans ce cas, Monsieur Le Maire sera consulté pour avis.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers, l'enfant/ le jeune suivant sur la liste se verra proposer la place de conseiller.

Article 14 : Votes

Chaque conseiller représente une voix, quel que soit le thème du scrutin.

Les décisions du CMEJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue au premier tour. Sinon, à la majorité relative au second tour. Tout vote portant sur des personnes doit s'effectuer à bulletins secrets.

Le vote normal peut s'effectuer à main levée sauf souhait contraire demandé par le tiers des membres présents.

Article 15 : Délégation du vote

Un conseiller excusé lors d'une séance de commission, d'une assemblée plénière ou d'une réunion ordinaire du CMEJ pourra déléguer sa voix à un autre conseiller.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration. La délégation de vote ne sera validée que si le coordinateur(trice) du CMEJ en est informé(e).

Article 16 : Modification du règlement

Le contenu du présent contrat d'engagement valant règlement intérieur n'est pas figé et pourra être modifié ou complété par délibération du CMEJ.

Article 17 : La responsabilité

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu du Conseil Municipal, le ou la coordinateur(trice) en charge du CMEJ, au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune d'Ermont ne pourra pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Article 18 : Les sorties pédagogiques

Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil municipal d'Enfants et de Jeunes.